

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATIO

N :

24/02/2015

AFFICHAGE :

L'an deux mil quinze,

24/02/2015

Conseillers en
exercice : 19

Le samedi 28 février à 10 h 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 15

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, CATO-LABRIT, ADOLF, PICAVET, MARTINI, PREKOP, PUCHE, PARIS, GARCIA

ABSENT EXCUSE : M. VILLETTE pouvoir donné à M. PREKOP

Mme. Du LUART pouvoir donné à M. ZUMELLO

Mme MASSON pouvoir donné à Mme MARTINI

Mme PUCHE pouvoir donné à M. PUCHE

ABSENTS : Mmes. MONTI, CAILLON, M. BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires territoriaux, un agent de la commune a bénéficié d'un avancement de grade conformément aux dispositions statutaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

1/ La suppression d'un poste à temps plein d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

2/ La création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCPL POUR L'INSTRUCTION
DES DOSSIERS D'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des dossiers d'urbanisme n'est plus assuré par les services compétents de l'Etat mais que cette compétence a été transférée aux intercommunalités.

Par suite, la CCPL a décidé par délibération du 15 décembre 2014 de créer un service commun instructeur des demandes d'autorisations du droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste de prestataires) à l'article R423-48 ;

Attendu que la CCPL propose une convention prévoyant une rémunération de ce service s'élevant à 120 € l'acte ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les dispositions prévues dans la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**APPROBATION des COMPTES DE GESTION et des COMPTES ADMINISTRATIFS
COMMUNE/CDE/CCAS
ANNEE 2014**

BUDGET COMMUNAL

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 de la commune dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Investissement	324 431.71	686 629.19	-362 197.48
Fonctionnement	1 213 562.89	1 139 173.09	74 389.80

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 de la commune, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
Investissement	332 957.86		-362 197.48	-29 239.62
Fonctionnement	250 654.89	150 654.89	74 389.80	174 389.80
Total	583 612.75	150 654.89	-287 807.68	145 150.18

CAISSE DES ECOLES

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 de la Caisse des Ecoles dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Fonctionnement	26 463.60	32 315.26	-5 851.66

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 de la Caisse des Ecoles, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
Fonctionnement	21 227.58		-5 851.66	15 375.92

CCAS

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 du CCAS dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Fonctionnement	11 505.00	7 130.19	4 374.81

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 du CCAS, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
Fonctionnement	5 829.01		4 374.81	10 203.82

La séance est levée à 12H00